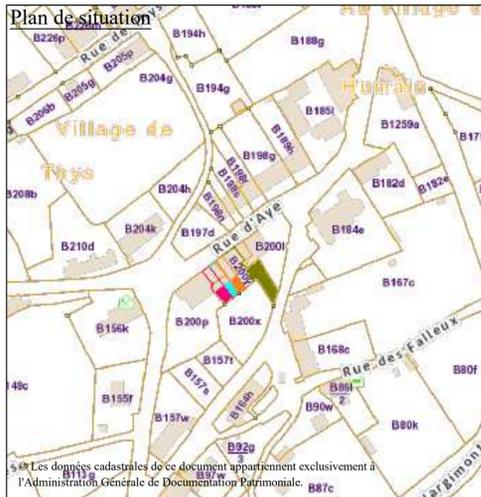


Province de Luxembourg

Commune
de
Marche-en-
Famenne

Révision	Date	Commentaires
1	11/12/2023	Plan de Division

Demandeur



Références cadastrales

Marche-en-Famenne
Div 4 - Humain

Section B
n° 200s, 200t,
200y & 200z

Levé et dressé pour
GEO-EXPERT sprl
par le Géomètre-Expert
soussigné

GEO+expert

Topographie - Urbanisme & Aménagement
Expertise - Développement Immobilier
Ferrières - Marche en Famenne - La Roche en Ardenne - Bastogne
info@geo-expert.be 0498/78.12.42.

Vivian Maréchal
Inscription CFGE n°040665
ayant prêté serment près le
Tribunal de Première Instance de Marche

Dossier n°

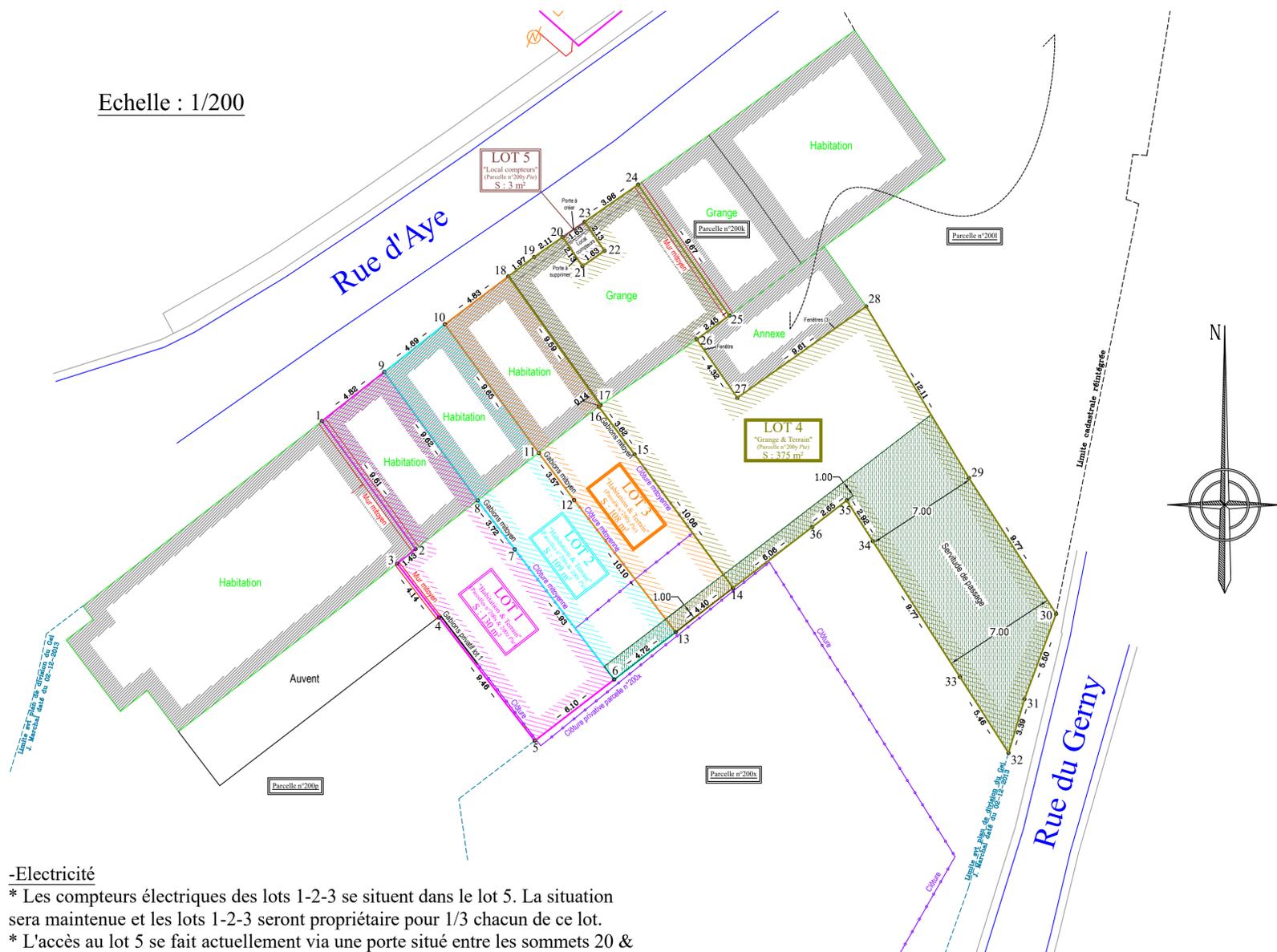
MES - 23.11 - 98

Feuille 1 de 1

Tableau de coordonnées (Coordonnées Lambert 72)

1	213338.42	99655.31	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
2	213344.13	99647.58	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
3	213343.00	99646.71	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
4	213345.56	99643.45	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	mur mitoyen
5	213351.40	99636.01	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
6	213356.25	99639.71	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
7	213350.18	99647.57	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	gabions mitoyen
8	213347.92	99650.52	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
9	213342.22	99658.27	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
10	213345.92	99661.15	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
11	213351.65	99653.38	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
12	213353.81	99650.54	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	gabions mitoyen
13	213360.01	99642.57	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
14	213345.51	99645.24	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
15	213357.49	99653.30	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	gabions mitoyen
16	213355.31	99656.18	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation
17	213355.42	99656.27	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
18	213349.79	99664.04	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
19	213351.37	99665.21	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation
20	213353.11	99666.41	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation
21	213354.32	99664.66	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	coin mur privatif lot 5
22	213355.66	99665.58	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	coin mur privatif lot 5
23	213354.45	99667.33	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation
24	213357.71	99669.58	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
25	213363.28	99661.67	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	façade habitation/mur mitoyen
26	213361.29	99660.24	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	coin habitation/annexe
27	213363.77	99656.71	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	coin annexe
28	213371.63	99662.23	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	coin annexe
29	213377.90	99651.87	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
30	213383.22	99643.67	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
31	213381.29	99638.53	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
32	213380.32	99635.28	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
33	213377.35	99639.87	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
34	213372.03	99648.06	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
35	213370.44	99650.52	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée
36	213368.33	99648.91	Limite svt plan de division du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015	non matérialisée

Echelle : 1/200



Commune de Marche-en-Famenne

Plan de division des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Marche-en-Famenne / Div. 4 - Humain / Section B / n° 200s, 200t, 200y & 200z.

La division a pour but la création de 4 entités définies comme suit :

- LOT 1, " Habitation & Terrain ", parcelles n°200s & 200z Pie, défini au plan par le polygone 1 à 9 et repris sous liseré Magenta.
- LOT 2, " Habitation & Terrain ", parcelles n°200t & 200z Pie, défini au plan par le polygone 6 à 13 et repris sous liseré Cyan.
- LOT 3, " Habitation & Terrain ", parcelle n°200y Pie, défini au plan par le polygone 10 à 18 et repris sous liseré Kaki.
- LOT 4, " Grange & Terrain ", parcelle n°200y Pie, défini au plan par le polygone 14 à 36 et repris sous liseré Orange (limite au RDC). Aux étages, la limite est fixée au niveau des sommets 20-23.
- LOT 5, "Local compteurs", parcelle n°200y Pie, défini au plan par le polygone 20-21-22-23 et repris sous liseré Brun (limite au RDC). Ce lot n'existe qu'au RDC.

Remarques et servitudes :

- Au niveau des façades reprises au plan par les sommets 26 & 27, présence d'une fenêtre. Le lot 4 concèdera, au profit de la parcelle 2001, toutes les servitudes de jour nécessaires au maintien de la situation.
- Au niveau des façades reprises au plan par les sommets 27 & 28, présence de 3 fenêtres. Le lot 4 concèdera, au profit de la parcelle 2001, toutes les servitudes de vues nécessaires au maintien de la situation.
- La servitude de passage créée sur le plan du Gei J. Marchal daté du 07-05-2015 sera modifié comme suit :
 - * Les lots 2-3-4 concèderont une servitude de passage (Largeur variant de 1m à 7m svt situation (voir plan)), au profit du lot 1, pour l'accès à son jardin.
 - * Les lots 3-4 concèderont une servitude de passage (Largeur variant de 1m à 7m svt situation (voir plan)), au profit du lot 2, pour l'accès à son jardin.
 - * Le lot 4 concèdera une servitude de passage (Largeur variant de 1m à 7m svt situation (voir plan)), au profit du lot 3, pour l'accès à son jardin.
- Ces servitudes sont reprises au plan sous hachure Verte.
- Le notaire en charge de l'acte fixera les modalités d'entretien et d'utilisation de ces servitudes.
- Le lot 3 devra, en cas de transformation de la grange en habitation, construire un mur contre le mur du lot 5.
- Toiture
 - * Chacun des lots sera propriétaire de la toiture (charpente comprise) qui le surplombe.
 - * Actuellement, les combles des différents lots sont entièrement ouverts. Les murs mitoyens devront être réhaussés jusqu'au niveau de la charpente.

-Electricité

- * Les compteurs électriques des lots 1-2-3 se situent dans le lot 5. La situation sera maintenue et les lots 1-2-3 seront propriétaire pour 1/3 chacun de ce lot.
- * L'accès au lot 5 se fait actuellement via une porte situé entre les sommets 20 & 21 au plan. Cette porte sera déplacer entre les sommets 20 & 23 au plan de façon à rendre le lot 5 indépendant du lot 4.

- Egoût

- * Les lots 1-2-3 possèdent chacun leurs propre micro-station d'épuration.

- Lot 5

- * L'accès au lot 5 se fait actuellement par le lot 4, la situation devra être modifiée et l'accès devra se faire par une porte à créer en façade avant.
- * Les compteurs électriques des lots 1-2-3 se situent actuellement dans le lot 5. Le lot 5 sera commun au lot 1-2-3. Les charges d'entretien et de travaux éventuels du lot 5 seront réparties à hauteur de 1/3 pour les lots 1, 2 & 3.
- * Le lot 4 pourra, en cas de demande du distributeur local, positionner son compteur dans le local du lot 5. Dans ce cas, le lot 4 deviendra copropriétaire du lot 5 et les charges d'entretien et de travaux éventuels au lot 5 seront réparties à hauteur de 1/4 pour les lots 1, 2, 3 & 4.
- Toute autre servitude créée du fait de la présente division grèvera ou avantagera les biens divisés sauf convention contraire.

Remarque

Les limites ont été rétablies suivant :
- Situation des lieux.
- Situation cadastrale.
- Plans de division du Gei J. Marchal datés du 04-06-2006, du 02-12-2013 & du 07-05-2015 (n° de réf : 83029-114 & 83029-10027).